



L'Office Djiboutien de La Propriété Industrielle et Commerciale

Avis d'Immatriculation et de Modification au registre du commerce et des sociétés (RCS).

Dénomination sociale: « EXCO AUDIT & CONSEIL » SARL

Date & Heure de la modification: 29/11/2018 à 09H31

N° d'immatriculation au registre analytique : 10304/B/SARL

Nature de la modification : ACTE RECTIFICATIF

Objet de la modification : **DEMISSION ET NOMINATION DU GERANT**

➤ Suite à l'acte de dépôt de procès verbal de la société « **EXCO AUDIT & CONSEIL** » SARL en date du **19/11/2018**, déposé et authentifié par **Me MOURAD FARAH**, il a été décidé de procéder à la résolution suivante:

• **DEMISSION et NOMINATION D'UN COGERANT**

Mme DEKA YOUSOUF MOHAMED gérante de ladite société a démissionnée de sa qualité de gérante et quitus lui a été donné, en remplacement **Mme BILANE HOUSSEIN DJAMA** est nommé nouveau gérant à compter du **24 octobre 2014**.

Dénomination sociale: « SABA AFRICAN BANK (S.A.B) » SA

Date & Heure de la modification: 29/11/2018 à 11H00

N° d'immatriculation au registre analytique : 13394/B/SA

Nature de la modification: ACTE RECTIFICATIF

Objet de la modification: **EVALUTION DES APPORTS / CHARGES, CONDITIONS ET REMUNERATION DE L'APPORT**

➤ Suite à l'avenant au traite d'apport en nature de la société « **SABA AFRICAN BANK (S.A.B)** » SA en date du **22/10/18**, rédigé et authentifié par **Me DJIHAD SAID ALI**, il a été adoptée à la résolution comme suite :

I- EVALUTION DES APPORTS

- il expressément stipulé par les parties aux présentes que la valeur brute des actifs objets de l'apport s'élevaient au moment de l'apport à **19 574 000 000 DJF** (*dix-neuf milliards cinq cent soixante-quatorze millions de francs Djibouti*).

- Le passif pris en charge s'élevant quant à lui à **17 933 000 000 DJF** (*dix-sept milliards neuf cent trente trois millions de francs Djibouti*)

II- CHARGES, CONDITIONS ET REMUNERATION DE L'APPORT

- En conséquence des modifications sus relatées, il est stipulé que le comité exécutif institué lors du conseil d'administration du **03 mai 2017**, décidera des modalités de paiement ou de compensation du reliquat résultant de la différence entre valeur de l'apport et le montant total des actions attribuées à l'apporteur, soit **1 641 000 000 DJF – 840 000 000 = 801 000 000 DJF** (*huit cent un millions de francs Djibouti*).